

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.079 du 23 juillet 1996

A.69.342/III-22.332

En cause : **VINK** Patrick,
Tienne de la Pichaute 2
1300 Wavre,

contre :

1. **l'Etat belge**, représenté par le Ministre
des Petites et Moyennes Entreprises,
2. **la Commission électorale des géomètres-
experts jurés**,
ayant élu domicile chez
Me Michel MAHIEU, avocat
avenue Louise 523
1050 Bruxelles,

**LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE DES VACATIONS
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 13 juin 1996 par Patrick VINK, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision du 30 mai 1996 de la commission électorale des géomètres-experts jurés "de ne pas prendre en considération (sa) candidature pour les premières élections pour le conseil national de l'Institut professionnel des géomètres-experts jurés (I.P.G.) et de ne pas (l') autoriser à participer à ces élections en tant qu'électeur";

Vu l'arrêt n° 60.249 du 18 juin 1996 ordonnant provisoirement la suspension de l'exécution de la décision précitée et fixant l'affaire à l'audience publique du 18 juillet 1996 à 10 heures;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Entendu, en son rapport, M. LIENARDY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me François LAGASSE, loco Me Michel FORGES, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me Michel MAHIEU, avocat, comparaissant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M. HENSENNE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'aucun élément nouveau, susceptible de modifier l'arrêt précité, n'est apparu; qu'il y a donc lieu de confirmer purement et simplement l'arrêt n° 60.249 du 18 juin 1996,

D E C I D E :

Article unique.

Est confirmée la suspension, provisoirement ordonnée par l'arrêt n° 60.249 du 18 juin 1996, de l'exécution de la décision du 30 mai 1996 de la commission électorale des géomètres-experts jurés d'omettre Patrick VINK de la liste des électeurs et de la liste des candidats au conseil national de l'Institut professionnel des géomètres-experts jurés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la III^e chambre des vacations siégeant en référé, le
vingt-trois juillet 1900 nonante-six par :

M. STRYCKMANS,	président du Conseil d'Etat,
M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. LIENARDY,	conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J.-J. STRYCKMANS.